

ARRETE
Autorisant l'occupation du domaine public
A l'angle de la rue des Mimosas
Du 4 au 29 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2026,

Par laquelle M. DA ROCHA - Gestionnaire Patrimoine de Pau Béarn Habitat – Avenue Alsace Lorraine 64000 PAU,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur 3 places de stationnement, à l'entrée de la parcelle AK662 rue des Mimosas pour effectuer la pose de bornes aériennes (O.M., tri sélectif) et de clôture avec portillon sécurisé, du 4 au 29 septembre 2026,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à l'entreprise GUILHEM mandatée par Pau Béarn Habitat d'occuper le domaine public sur 3 places de stationnement à l'entrée de la parcelle AK662 rue des Mimosas pour effectuer la pose de bornes aériennes (O.M, tri sélectif) et de clôture avec portillon sécurisé, du 4 au 29 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Trois places de parking seront réservées pour les travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre de l'intervention seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 6 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A Pau Béarn Habitat,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 2 septembre 2026



Billère, le 2 septembre 2026

Arnaud JACOTTIN
Maire de Billère